



COMMUNE
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY
Tél. 03 81 86 32 60
mairie.sancey@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 12 février 2021 à 20h

Salle des Miroirs – Mairie de SANCEY

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire de SANCEY.

Modification du lieu habituel de réunion :

Monsieur le Maire expose, que suite à la circulaire ministérielle du 15 mai 2020, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19, un changement du lieu de réunion s'impose: Durant la période d'état d'urgence sanitaire, les réunions du conseil municipal auront lieu dans la salle des Miroirs, Mairie de SANCEY.

Présents : Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFRASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Alvine GROSJEAN, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean-Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY.

Absent excusé : Philippe JOUILLEROT, Procuration à Eric NOIROT

Secrétaires de séance : Jeanne-Antide CHATELAIN et Yves BRAND sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00, procède à l'appel des membres du Conseil municipal

- 01 – **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2020,**
- 02 - **Décisions : Avenant aux baux à usage d'habitation, Transfert bail de location de terrains communaux : demandes de subventions DETR,**
- 03 - **Délibération afférente aux possibilités de dépenses au compte 6232,**
- 04 - **Modification des statuts de la CCPSB,**
- 05 - **Convention de mise à disposition de tablettes aux conseillers municipaux,**
- 06 - **Indemnité agents techniques,**
- 07 - **Reliquat d'affouage,**
- 08 - **Travaux forestiers,**
- 09 - **Aménagement "Impasse des Tilleuls",**
- 10 - **Achat de matériel,**
- 11 - **Demande de subvention,**
- 12 - **Vente de terrain,**
- 13 - **Affaires diverses.**

01- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points traités lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 .

En l'absence d'observation, il considère le compte rendu approuvé.

02 - Décisions : Avenant aux baux à usage d'habitation, Transfert bail de location de Terrains Communaux, Demandes de subventions DETR

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ,

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

1- Avenants baux à usage d'habitation

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification à l'article 3 des baux d'habitation de COURGEY Bernadette et RICHARD Yvette.

**Décision 21/01 : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour
* Révision des loyers de Mmes COURGEY Bernadette et RICHARD Yvette selon l'indice IRL du 1^{er} trimestre de l'année précédente**

2- Transfert bail de location de terrains communaux

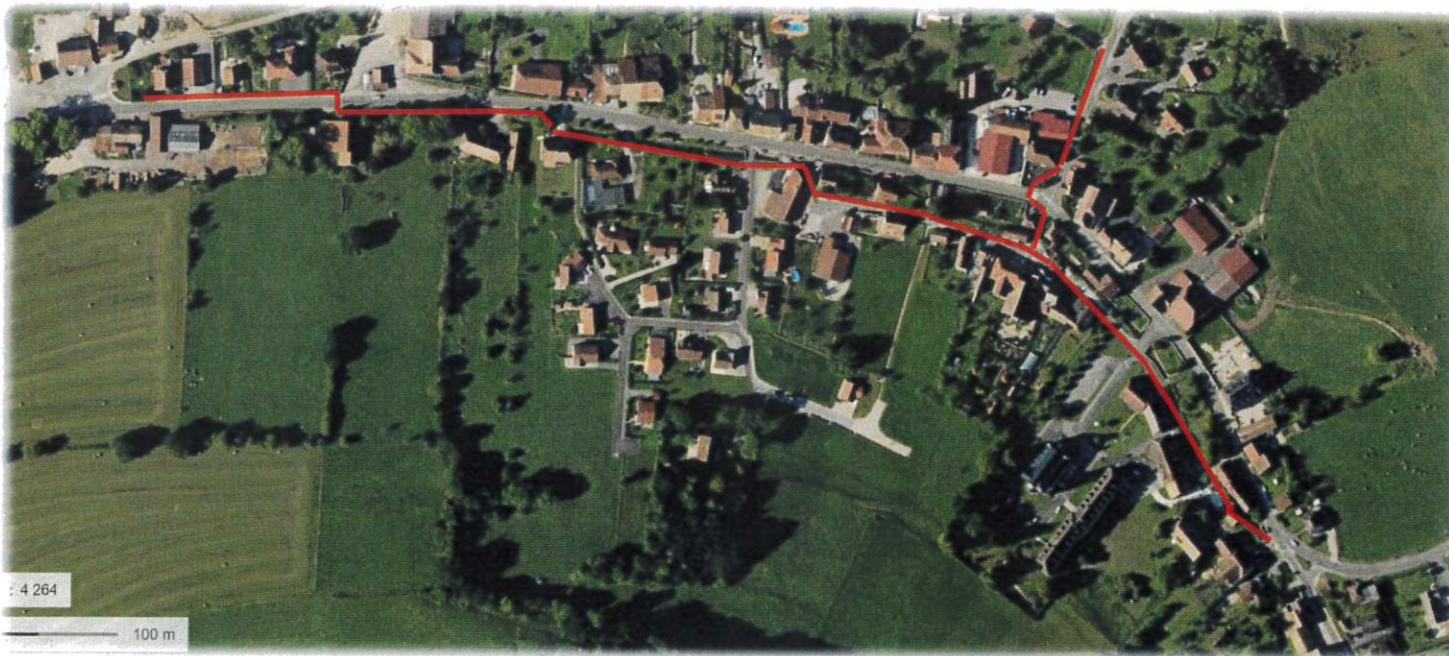
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du transfert de bail pour la parcelle C17 d'une superficie de 7 ha 50 actuellement au nom de Ferjeux COURGEY au repreneur Damien TAILLARD au 01/04/2021, date d'installation de ce jeune agriculteur :

**Décision 21/02 : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour
* Le transfert de bail de la parcelle C17 d'une superficie de 7 ha 50 a au repreneur Damien TAILLARD au 01/04/2021, date d'installation de ce jeune agriculteur**

3- Demande de subvention DETR

a) "Aménagement du quartier du Long – Voies actives"

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet "Aménagement du quartier du Long - Voies actives" , de l'adoption du plan de financement et de la sollicitation de subventions auprès de l'Etat , de la Région, du Département, et tout autre Organisme.



○ Emprunt	126 627,27 €
○ Subvention DETR	153 315,75 €
○ Subvention HAB.AM	169 118,25 €
○ Subvention AMI Revitalisation	15 000,00 €
○ Subvention C@P 25	154 356,23 €
○ Subvention OPSA	14 190,00 €

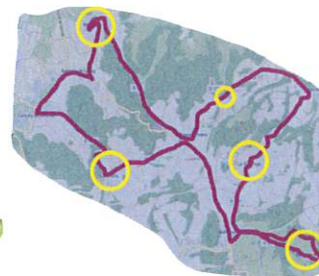
Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention DETR (Etat) – PAC25 et OPSA (Département) HAB.AM et AMI Revitalisation (Région) pour les travaux "Aménagement du quartier du Long-Voies actives"

Décision 21/03 : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

- * Adoption du projet "Aménagement du quartier du Long – Voies actives",
- * Adoption du plan de financement,
- * Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et tout autre Organisme.

b) "Parcours Sainte Jeanne-Antide"

Monsieur le Maire, et Jean Charles Poux pour le groupe de travail, informent l'assemblée du projet "*Parcours Sainte Jeanne-Antide*", projet retenu dans le programme AMI Bourg Centre, de l'adoption du plan de financement et de la sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et tout autre Organisme.



- Parcours n° 1 : Basilique, Eglise Départ Maison natale, arrivée Eglise avec aménagements, équipement de bornes et informations intermédiaires,
- Parcours n° 2 : Randonnée dans les bois : Basilique, Eglise, Bois de l'Ouche, Pierre de la mission, Grotte de la Baume,
- Parcours n° 3 : Circuit vélo-routier Belvoir : Belvoir, Provenchère, La Grange, Vauclose, Surmont
 - Subvention AMI Revitalisation 20 000,00 €
 - Subvention SYDED 20% du marché
 - Subvention Leader
 -

Décision 21/7 : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

- * Adoption du projet "Parcours Sainte Jeanne-Antide",
- * Adoption du plan de financement,
- * Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et tout autre Organisme.

c) Travaux de renforcement et revêtement de l'Impasse des Tilleuls et du carrefour avec le Chemin d'Avoutot



Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention DETR pour les travaux de **renforcement et revêtement de l'Impasse des Tilleuls et du carrefour avec le Chemin d'Avoutot** estimés à 27 900,00 € HT ;

⇒ D'adopter le projet d'aménagement dont le montant estimatif s'élève à 27 900,00 € HT,

- ⇒ D'adopter le plan de financement suivant :
 - Emprunt 19 530,00 €
 - Subvention DETR 8 370,00 €
- ⇒ De solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet "*Renforcement et revêtements de l'Impasse des Tilleuls*", de l'adoption du plan de financement et de la sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et tout autre Organisme.

Décision 21/04 : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

*** Adoption du projet « Renforcement et revêtements de l'impasse des Tilleuls »**

*** Adoption du plan de financement**

*** Sollicitation de subventions auprès de l'Etat , de la Région, du Département, et tout autre Organisme**

d) Matériel de visioconférence, d'un ordinateur et de tablettes

Suite aux nouvelles instructions et procédures de réunions, de formations, en distanciel et/ou hybride présentiel/visioconférence (gain de temps de déplacements), proposition faite d'investissement pour équipement de la salle de réunion RDC de la mairie et d'équipement mobile matériel Visio conférence des salles du Conseil et salle des Miroirs.

Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention DETR pour l'acquisition de matériel de visioconférence, d'un ordinateur et de tablettes estimée à **9 592,50 € HT**, il y a lieu

- ⇒ D'annuler la délibération n° 2020/080 du 07/11/2020 qui concernait une demande de DETR pour des tablettes et un ordinateur seulement
- ⇒ D'adopter le projet d'acquisitions dont le montant estimatif s'élève à 10 672,50 €HT,
- ⇒ D'adopter le plan de financement suivant :
 - Emprunt 7 470,75 €
 - Subvention DETR 3 201,75 €
- ⇒ De solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet "acquisition de matériel de visioconférence, d'un ordinateur et de tablettes", de l'adoption du plan de financement et de la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et tout autre Organisme.

Décision 21/05 : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

*** Annulation délibération N° 2020/080 du 07/11/2020 concernant demande DETR 'tablettes et ordinateur' seul**

*** Adoption du projet "acquisition de matériel de visioconférence, d'un ordinateur et de tablettes"**

*** Adoption du plan de financement**

*** Sollicitation de subventions auprès de l'Etat et tout autre Organisme.**

e) Bail MAM

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouveau bail de location à la MAM, pour les locaux situés au 53 Grande Rue à SANCEY, représentée par Mesdames BRAND Laetitia et PONCOT Marie pour une superficie de 102 m², à compter du 01/01/2021.

Décision 21/06 : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

Nouveau bail de location à la MAM, pour les locaux situés au 53 Grande Rue à SANCEY, représentée par Mesdames BRAND Laetitia et PONCOT Marie pour une superficie de 102 m², à compter du 01/01/2021.

03 - Délibération afférente aux possibilités de dépenses au compte 6232

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

- Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies", le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : cérémonie des vœux, cérémonies commémoratives, fête des mères, fête du village, Téléthon, Ste Barbe et autres manifestations ;
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, jetons fête foraine et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, les repas de fin d'année aux Anciens de la commune ayant 65 ans dans l'année ;
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de anniversaires, mariages, PACS, décès, naissances, baptême républicain, départ agents, récompenses maisons fleuries, récompenses sportives, culturelles et militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou de décès ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour Adopter les précisions concernant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

04 - Modification des statuts de la CCPSB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu la délibération n°2020-11-26-10 de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe en date du 26 novembre 2020 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;

Considérant que la présente modification a pour but d'ajouter un nouvel article aux statuts, aux termes duquel :

- la Communauté de communes pourrait se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPSB ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes,

- la Communauté pourrait intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté,

Considérant que, pour être adoptée, la présente modification statutaire doit recueillir l'avis des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI,

Considérant que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la CCPSB,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de la CCPSB pour se prononcer sur cette modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

*** Approuver le projet de modification des statuts de la CCPSB adopté par délibération n° 2020-11-26-10 de la CCPSB en date du 26/11/2020 de la manière suivante, "La Communauté peut intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.**

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la Communauté de communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPSB ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

*** Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;**

*** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.**

05 - Convention de mise à disposition de tablettes aux conseillers municipaux

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une convention relative à la mise à disposition de matériel informatique : tablette de marque LENOVO avec son étui de protection à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette convention retrace pour chaque élu les caractéristiques du matériel mis à disposition, les conditions d'utilisation, les obligations, et la durée. Cet achat répond à une volonté de l'équipe Municipale de s'orienter vers le zéro papier.

Le matériel mis à disposition est et reste la propriété de la Mairie de Sancey, il n'est pas autorisé à être utilisé à des fins privées ; cela implique notamment ce qui suit : Il doit respecter les instructions techniques du constructeur. Il ne peut pas procéder lui-même aux réparations ; si besoin, il doit contacter impérativement la Mairie. Il ne peut ni louer, ni prêter le matériel informatique, ni d'aucune façon se dessaisir de la possession dudit matériel. Il ne peut donner le matériel en gage, ni le greffer d'un droit quelconque en faveur d'un tiers. Il signalera immédiatement à la Mairie, toute perte, vol, ou dégât occasionné à ce matériel. Il ne peut télécharger ou installer aucun programme sans l'autorisation préalable de la Mairie. Il ne peut faire aucune utilisation du matériel mis à sa disposition qui serait contraire aux convenances et aux bonnes mœurs. Il est entièrement responsable de tous les dommages causés dans le cadre de l'utilisation privée de ce matériel. La présente convention sera résolue de plein droit en cas de manquements graves à la présente convention, prendra fin à la fin de l'exercice du mandat d'élu municipal, ou pour tout changement de fonction, si la nouvelle fonction ne donne plus droit à du matériel informatique.

Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

*** Approuver la convention de mise à disposition des tablettes aux Conseillers Municipaux**

06 - Indemnité agents techniques

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes			
STEP : astreinte téléphonique semaine complète : anomalies, défauts.....etc			
Période hivernale : dans les cas d'évènements climatiques : neige, inondations...etc.			
Article 2 : Modalités d'application :			
Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services, cadre d'emploi, emplois et effectifs concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
ASTREINTES			
<i>Filière technique</i> (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Neige abondante, verglas, inondations... : salage, déneigement, nettoyage de la chaussée	Agent technique : 1 Technicien : 1	Quand il juge une intervention nécessaire, le Maire ou l' élu responsable du service technique prévient les agents, chacun muni d'un téléphone portable professionnel	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur
STEP : astreinte téléphonique pour prévenir de défauts, anomalies...	Agent technique:1 Technicien : 1	Le téléphone portable professionnel de l'agent est connecté à la STEP afin d'être prévenu de défauts, anomalies. Astreinte répartie une semaine sur 2 par agent.	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur

Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

*** Approuver l'institution d'un régime des astreintes tel que défini aux personnels techniques**

*** Valider et inscrire au budget les crédits correspondants : IFSE 250,00€, Astreintes 350,00 €**

07 - Reliquat d'affouage

Monsieur Philippe Jouillerot ne prends pas part au vote

Monsieur le Maire et le Conseiller Délégué commission forêt font part à l'assemblée que suite à la vente de bois (reliquat d'affouage) par soumission cachetée les adjudicataires suivants ont répondu :

*** Bois de l'Ouche - Parcelle 35 et 36**

lot n° 3 : DESCOURVIERES Maxime pour la somme de 25,00 €

*** Les Epesses - parcelle n° 78**

lot n° 01 : NOIROT Jean-Claude pour la somme de 110,00 €

lot n° 02 : FRANCHINI Pascal pour la somme de 66,00 €

lot n° 03 : DEVAUX Denis pour la somme de 72,00 €

lot n° 04 : DEVAUX Denis pour la somme de 65,00 €

lot n° 06 : DEVAUX Denis pour la somme de 73,00 €

*** Les Epesses - parcelle n° 79**

lot n° 08 : NORMAND Michel pour la somme de 30,00 €

lot n° 10 : PIESZKO Didier pour la somme de 120,00 €

lot n° 11 : NOIROT Cyril pour la somme de 106,00 €

lot n° 12 : DEVAUX Denis pour la somme de 98,00 €

lot n° 14 : DEVAUX Denis pour la somme de 101,00 €

lot n° 15 : SIMONIN Michel pour la somme de 90,00 €

lot n° 16 : NOIROT Cyril pour la somme de 161,00 €

lot n° 17 : NOIROT Jean-Claude pour la somme de 135,00 €

*** La Roche Bleue - parcelle n° 9**

lot n° 18 : JOUILLEROT Philippe 21,42 €

* La Roche Bleue - parcelle n° 10	
lot n° 19 : JOUILLEROT Philippe	6,12 €
lot n° 20 : JOUILLEROT Philippe	21,42 €
* La Roche Bleue - parcelle n° 13	
lot n° 21 : JOUILLEROT Philippe	5,00 €
* La Baume - parcelle n° 26	
lot n° 23 : DESCOURVIERES Maxime	12,00 €
* Les Epesses - parcelle n° 69	
lot n° 25 : NOIROT Julien	91,00 €
* Vieille Route	
lot n° 27 : MOUREY Jacques	24,00 €

Soit la somme de 1 432,96 € TTC.

**Délibération : Validation par les 18 membres du CM présents pour
Valider l'adjudication aux bénéficiaires, vente de bois (reliquat d'affouage) par soumission cachetée**

08 - Travaux forestiers

Le Code Forestier (article D214-21) confie à l'ONF la mission de présenter chaque année aux collectivités propriétaires le programme des travaux forestiers qu'il serait souhaitable de réaliser pour la gestion durable de leur patrimoine. Le programme est établi conformément au document d'aménagement de la forêt communale, aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable et selon l'engagement PEFC de la commune.

Le Conseiller délégué à la forêt présente le projet des travaux retenu en commission, en concertation avec l'agent de l'Office National des Forêts, en charge de la forêt communale : Dégagement manuel de plantations, de régénérations naturelles, intervention en futaie irrégulière, nettoyage de jeune peuplement.

D'autre part, le maire et le conseiller délégué en charge de la forêt rappellent les baisses de revenu sur les ventes de bois pour les années à venir.

- Le montant total des travaux s'élève à **21 411,20 € HT.**

Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour

- * **Approuver l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux,**
- * **Inscrire les sommes correspondantes au budget,**
- * **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.**

09 - Aménagement "Impasse des Tilleuls"

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet "Rénovation réseaux secs et humides, Renforcement, Revêtements de l'Impasse des Tilleuls"



Suite à consultation, 2 entreprises ont déposé une offre dans les délais :

Offre 1 : CLIMENT TP 45 637,50 € HT

Offre 2 : SARL BRAND JC 44 150,00 € HT

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour
* Attribuer le marché "renforcement et revêtement de l'Impasse des Tilleuls et du carrefour avec le Chemin d'Avoutot" à SARL BRAND JC pour la somme de 44 150,00 € HT.**

10 - Achat de matériel

Divers matériels techniques devenant obsolète et/ou nécessitant des réparations importantes, proposition faite de remplacement : Broyeur, Epareuse, Remorque

➤ **Broyeur**

1- Offre 1 PAGOT CAPUT 9 100,00€ HT

2- Offre 2 TERRE COMTOISE 10 500,00€HT (11 700,00 avec options)

➤ **Epareuse**

1- Offre 1 PAGOT CAPUT 15 500,00€ HT

2- Offre 2 TERRE COMTOISE 15 500,00€HT (Refroidissement)

➤ **Remorque**

1- Offre 1 (7t) ALFADOUBS 6 000,00€HT

2- Offre 2 (6t) TERRE COMTOISE 6 000,00€HT

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour
Valider l'offre de remplacement de chaque matériel suivant analyse des offres**

Broyeur : PAGOT CAPUT 9 100,00 € HT

Epareuse : TERRE COMTOISE 15 500,00 € HT

Remorque : ALFADOUBS 6 000,00 € HT

11 - Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de courriers

- de l'Association Soutien aux Personnes handicapées au Burkina Faso pour une demande de subvention afin de soutenir leurs actions et projets,
- Belleherbe-Sancey Foot demande 2020,
- Association La Ronde de l'Espoir : demande d'aide financière et accompagnement sur différentes actions

**Délibération proposée : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour
Valider la demande et attribuer le montant de la subvention à ces Associations**

Association Soutien aux Personnes handicapées au Burkina Faso : 150,00 €

Belleherbe-Sancey Foot : 1 200,00 €

Association La Ronde de l'Espoir : 100,00 €

12 - Vente de terrain

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme FEUVRIER Justine et M. NICOLAS Ludovic qui souhaiterait acheter une partie du terrain communal (en zone A), cadastré section B n° 413 jouxtant leur propriété, sise 1 route de Belvoir, en guise de terrain d'aisance. Le prix de vente habituellement pratiqué pour les aisances est de 6 € le m² et les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**Délibération : Validation par les 19 membres du CM présents ou représenté pour
Valider le principe de vente partielle de terrain communal (en zone A) section B413 à 6,00 €/m², frais acte notarié et frais de géomètre à charge du demandeur.**

11 - Affaires diverses.

- a) Dominique ROUHIER, Président du SGBI informe l'assemblée qu'un adoucisseur d'eau a été posé à la MTL et que la tribune de l'Eglise a été rénovée par le personnel technique communal accompagné de Jean François CUENOT.
D'autre part, il informe l'assemblée que le projet réhabilitation du "Patronage" a été retenu en liste principale "*Réhabilitation et rénovation du bâtiment patronage en centre socio culturel*", dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) – règlement d'intervention 30.16 "appui aux projets de relance et de transformation dans le cadre de la cohésion territoriale régionale".
- b) Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée de l'accueil et visite de monsieur Cédric O, Secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques. La fin d'après-midi du 12 février a été consacrée à la visite et mise en route du point de raccordement de fibre optique d'une habitation à Vyt-lès-Belvoir.
D'autre part, il confirme que 2 projets (Un en liste principale et un en liste complémentaire) de la commune de SANCEY (530 dossiers déposés-93 retenus BFC) sont retenus et soutenus via le dispositif nouveau voté dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) – règlement d'intervention 30.16 " appui aux projets de relance et de transformation dans le cadre de la cohésion territoriale régionale".
- c) Info INSEE : la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est de : 1 370 habitants.
- d) La 2^e adjointe informe l'assemblée sur l'avancement de la création du site internet par Campagnol.fr, conçu par l'Association des Maires Ruraux de France.
D'autre part, elle rappelle l'organisation par l'AMRD d'une formation "Budget" avec la Trésorière en Visio le 20 février de 9 h à 12 h.
- e) Une conseillère municipale suggère de prêter attention à l'empiètement sur la rue du garage nouvellement implanté rue Montravers.
D'autre part, remarque faite du stationnement sur la LMD rue de Lattre de Tassigny à proximité CRCA.
- f) Le 1^{er} adjoint fait le point sur la situation sanitaire et informe l'assemblée du contexte et fonctionnement du centre de vaccination du Doubs central à Baume les Dames :
- Contacts et Visio journalières ARS, Préfecture/ARS au minimum une par semaine
 - Situation sanitaire transmise tous les jours par ARS aux centres de vaccination : BFC/Doubs toujours sur plateau haut concernant les personnes hospitalisées, idem concernant les indicateurs de circulation virale
 - Dotation initiale de 415 doses MODERNA/semaine sur 4 semaines du 18/01 au 12/02 revue à la baisse :
Du 01/02 au 08/02 **330** primo injection moderna / du 08/02 au 13/02 **270** (réalisées sur 3 jours LMM)
 - Reprise primo injection PFIZER le 01/03, notification du nombre de doses en attente.
- Monsieur le Maire remercie le Président et l'équipe du PETR qui contribuent au bon fonctionnement du Centre de vaccination du Doubs Central à Baume les Dames, apprécié par la population.
- g) Questionnement sur le défaut de couverture mobile sur la commune de Sancey : le 1^{er} adjoint , délégué intercommunal représentant la CCPSB au SMIX Doubs THD confirme le projet d'implantation d'une antenne relais suivant l'arrêté du 27 mai 2020 (journal officiel de la République Française) définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020.
Par courrier du 04 juin 2020, la Préfecture du Doubs a informé la commune de SANCEY du déploiement d'infrastructure de téléphonie mobile dans le cadre d'un accord historique Gouvernement / Arcep et les opérateurs dénommé "New Deal Mobile".
A la demande de l'équipe projet départemental, la commune de Sancey, Belvoir et Rahon, figure dans le périmètre de l'une des zones visées par l'arrêté du 27 mai 2020 à couvrir par les opérateurs. En terme de calendrier, l'opérateur leader (opérateur désigné) dispose d'un délai de 24 mois à compter du 24 juin 2020 pour apporter ce service. Ce délai peut être raccourci si la collectivité met à disposition de l'opérateur un emplacement viabilisé et délivre les autorisations d'urbanisme nécessaires.
A ce jour, différentes rencontres ont eu lieu avec les collaborateurs de l'opérateur leader, le prochain rendez-vous est planifié le 26/02.

h) Concours maisons fleuries

Danielle Dromard, responsable de la commission "fleurissement" précise qu'en raison des circonstances sanitaires Covid 19, la municipalité regrette sincèrement d'avoir dû annuler ce chaleureux rendez-vous de remise des prix des maisons fleuries 2020.

Elle donne lecture de la liste des récipiendaires et l'équipe municipale remercie chaleureusement la population pour son investissement afin de rendre notre village très accueillant.

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| 1) CORBET Véronique | 16) ROMAIN Colette |
| 2) FOURQUET Françoise | 17) ROGNON Danielle |
| 3) DELACOUR Christian | 18) BINET Inès |
| 4) MOUREY Jacques | 19) BECOULET Chantal |
| 5) STOFLETH Martine | 20) DELLA CHIESA Paulette |
| 6) GROSJEAN Nellie | 21) PONÇOT Cécile |
| 7) PETIT Gisèle | 22) CANTIN Anne |
| 8) DESCIEUX Sylvie | 23) JACQUET Monique |
| 9) JACQUET Irène | 24) STOFLETH Marie-Claude |
| 10) THIEBAUD Monique | 25) HUELIN Leila |
| 11) MICHEL Martine | |
| 12) RICHARD Marie José | Commerce : Ô Doubs P'tits Plats |
| 13) CANTIN Patricia | |
| 14) MARGUET Nicole | Ferme : Gaec du Vallon HUOT |
| 15) MOUREY Aurélie | |

- i) Suite à remarque d'un conseiller municipal concernant le déneigement des "voies douces", réponse faite qu'à ce jour le déneigement n'est pas envisagé mécaniquement dans un souci de préserver la qualité du revêtement récemment mis en œuvre.

Monsieur le Maire lève la séance à 22H30



Le Maire,
Frédéric CARTIER